



ZAE Pierre Levée
24310 Brantôme en Périgord
Tel 05.53.03.83.55

Accueil de Loisirs de Mareuil
2 Place des Promenades (3/13 ans)
24340 MAREUIL EN PERIGORD

☎ 05.53.60.71.46
☎ 06.49.99.06.66
@ i.villeneuve@dronneetbelle.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (3/13 ans)

ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

De MAREUIL EN PERIGORD

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

SOMMAIRE

1 – MODALITES D'ACCUEIL

A - Périodes et horaires d'accueil

B - Arrivées et départs

- **Accueil de Loisirs**
- **Accueil Péri Scolaire**

C - La sécurité de votre enfant

- **Protection médicale**
- **Protection juridique**
- **L'hygiène et la sécurité**
- **Comportement de l'enfant**

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – Les équipes d'animation

B – Activités proposées aux enfants

C – La restauration

3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

A – Pathologies alimentaires et autres pathologies

B – Conditions d'accueil

4 – INSCRIPTIONS

A – Modalités d'inscription

B – Inscriptions

C - Constitution du dossier

C – Facturation

D – Acceptation du règlement

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Accueils Péri-scolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci est chargée du contrôle des accueils pour assurer la sécurité des mineurs accueillis ainsi que la qualité éducative de l'accueil.

1 - MODALITES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de Mareuil est ouvert aux enfants d'âge maternel scolarisés jusqu'à 13 ans, tous les jours de vacances scolaires du lundi au vendredi, sauf les jours de fêtes et la deuxième semaine des vacances de Noël.

L'Accueil Péri-scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi est ouvert aux enfants d'âge maternel jusqu'en troisième, dans la limite des places disponibles.

A – Les périodes et les horaires d'accueil

➤ Accueil de Loisirs

VACANCES SCOLAIRES				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H15/18H30	7H15/18H30	7H15/18H30	7H15/18H30	7H15/18H30

HORS VACANCES SCOLAIRES
MERCREDI
7H15 / 18h30

➤ Accueils Péri Scolaires

ELEMENTAIRE MAREUIL			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 30 / 8 H 20	7 H 30 / 8 H 20	7 H 30 / 8 H 20	7 H 30 / 8 H 20
-	-	-	-
16 H / 18 H 45	16 H / 18 H 45	16 H / 18 H 45	16 H / 18 H 45
MATERNELLE MAREUIL			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 30 / 8 H 40	7 H 30 / 8 H 40	7 H 30 / 8 H 40	7 H 30 / 8 H 40
-	-	-	-
16H 15 / 18 H 45	16H15 / 18 H 45	16H15 / 18 H 45	16 H 15 / 18 H 45
BEAUSSAC			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30/8H50	7H30/8H50	7H30/8H50	7H30/8H50
-	-	-	-
16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

B - Arrivées et départs

➤ Accueil de Loisirs 3/13 ans

Les enfants doivent être remis à l'équipe pédagogique dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs. Ils seront repris dans cette même structure à la fin de chaque journée ou demi-journée par les parents. Cependant toute personne désignée au moment de l'inscription (frères et sœurs scolarisés au collège acceptés) ou munie d'une autorisation écrite des parents peut récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Si l'enfant doit quitter l'établissement avec un parent séparé n'en n'ayant pas la garde ou par toute autre personne que ses parents, le responsable légal devra en informer par écrit le Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants partant seuls devront se munir d'une autorisation signée des parents précisant l'heure de départ et le lieu vers lequel il doit se rendre directement.

➤ Accueil Périscolaire

Jusqu'à l'heure de fermeture de l'Accueil Périscolaire, les enfants seront repris par les parents. Cependant toute personne désignée au moment de l'inscription (frères et sœurs scolarisés au collège acceptés) ou munie d'une autorisation écrite des parents peut récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Si l'enfant doit quitter l'établissement avec un parent séparé n'en n'ayant pas la garde ou par toute autre personne que ses parents, le responsable légal devra en informer par écrit le directeur de l'Accueil Périscolaire.

Les enfants partant seuls devront se munir d'une autorisation signée des parents précisant l'heure de départ et le lieu vers lequel il doit se rendre directement

Les enfants qui bénéficient des transports scolaires seront accompagnés par des animateurs jusqu'à l'arrêt des cars.

Matin :

Les animateurs accueillent les enfants dès leur arrivée à l'Accueil Périscolaire et accompagnent les enfants maternels dans chaque classe respective, les enfants de l'élémentaire sont conduits dans l'enceinte de l'école en suivant le parcours sécurisé, les collégiens rejoignent le du collège par le portail de la cour du haut.

Les enfants de l'école maternelle prenant les transports scolaires sont pris en charge par un animateur et accompagnés en car dans leur école.

Soir :

Les animateurs vont chercher les enfants inscrits à l'Accueil périscolaire à la sortie des classes auprès des enseignants de l'école maternelle. Les enfants de l'école maternelle prenant les transports scolaires sont pris en charge par un animateur et accompagnés en car au parking du collège.

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Pour l'école élémentaire, à la sortie de leur classe, les enfants inscrits rejoignent les animateurs qui les attendent dans la cour ou sous le préau suivant le temps.
Les enfants prenant les transports scolaires sont pris en charge par les animateurs et accompagnés au parking du collège pour prendre le car.
Les enfants du collège inscrits regagnent l'accueil périscolaire à 17h par le portail de la cour du haut.

NB : Tout dépassement d'horaire dans chacun des services fera l'objet d'un supplément de facturation, une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard constaté.

C - La sécurité de votre enfant

➤ La protection médicale

- Votre ou vos enfants doit répondre aux obligations de vaccinations en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra être réintégré uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs ou l'Accueil Périscolaire doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur prend toutes les mesures qu'il juge utiles au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents
- En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, les directrices :
 - Font appel au SAMU (tél 15)
 - Font appel immédiatement aux sapeurs-pompiers de la ville (tél 18) pour transférer l'enfant sur le centre hospitalier le plus proche
 - Préviennent les parents, le responsable du Pôle Enfance Jeunesse ainsi que les services de la SDJES
 - Les traitements médicaux peuvent être administrés par un animateur sous la responsabilité du directeur de l'équipe, uniquement avec l'accord écrit des parents ou du représentant légal, avec la boîte d'origine du médicament marquée au nom de l'enfant, une copie de l'ordonnance, et éventuellement une copie du PAI si le jeune en a un.

➤ Protection juridique

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Il est nécessaire que l'enfant soit couvert en " responsabilité civile " par le régime de ses parents, ou du responsable légal, afin de couvrir les dommages ci-dessous :

- Les dégâts occasionnés aux locaux, installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

De plus, l'enfant est responsable des objets et des vêtements qui lui appartiennent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout matériel électronique est **REFUSE** (consoles, tablettes, téléphone portable...) ainsi que tout objet pouvant blesser.

➤ **Hygiène et sécurité**

Les locaux accueillant votre ou vos enfants sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des différents Accueils (espaces intérieurs et extérieurs).

En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la direction ou l'équipe pédagogique.

L'enfant doit se présenter dans une tenue confortable et adaptée aux activités proposées, au risque de ne pouvoir y participer.

LA CASQUETTE EST OBLIGATOIRE en période estivale

➤ **Comportement de l'enfant**

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, votre ou vos enfants sont en collectivité et se doivent à ce titre de respecter les consignes qui leurs sont communiquées par les animateurs.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement inapproprié :

- Non-respect du matériel et/ou des personnes
- Mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'Accueil de Loisirs dans lequel l'enfant est inscrit

Toute attitude incorrecte sera signalée par courrier aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par l'Organisateur sur avis motivé du Directeur dans un souci de protection des autres enfants.

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – Les équipes d'animation

➤ Les équipes d'animation sont constituées pour l'Accueil de Loisirs :

- D'un directeur
- D'un nombre suffisant d'animateurs respectant le taux d'encadrement en fonction de la réglementation en vigueur
- Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées
- D'un agent technique pour l'entretien des locaux
- D'un prestataire de service pour la restauration

➤ Les équipes d'animation sont constituées pour l'Accueil Périscolaire :

- D'un directeur
- D'un nombre suffisant d'animateurs respectant le taux d'encadrement en fonction de la réglementation en vigueur
- Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées

Activités proposées aux enfants

Des nombreuses activités et sorties sont proposées aux mineurs tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe pédagogique.

Un programme sera diffusé aux familles au moins un mois avant chaque période.

Pour chaque sortie, les renseignements concernant celle-ci seront affichés dans les locaux.

La signature du règlement intérieur fera office d'autorisation parentale.

C – La restauration

Repas de midi

Les enfants accueillis à la journée prennent leur repas à la cantine de l'école maternelle (repas chaud ou pique-nique en fonction du planning d'activités).

La restauration collective, élaborée par la Résidence de la Belle, ne permet pas la prise en compte de régime pour convenance personnelle. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Goûters ALSH et APS

Les enfants accueillis en ALSH et APS bénéficient d'un goûter équilibré. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

DETACHABLE (à remettre à la structure)

Madame, Monsieur.....représentant légal de
l'enfant.....déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur.

Fait àle.....

Le Représentant légal,

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_ALSH_PERI_MA-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022